Mairie
de Viviez - 12110

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 juillet 2026 à 18 H 00**

**PROCES-VERBAL**

**Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie**

Présents : Mesdames FLEURET Maryline, GRIALOU Marie-Claude, LANGS Katia PARAMELLE Andréa, PUECH Martine et ROUQUIE Sandrine et Messieurs BOIREAU Cyrille, FOUQUENET Philippe, GINESTE Laurent MANHAVAL Bernard, MAZET Pascal, , THOMAS Jean-Pierre

Absents : DENOIT Clémentine, GARDES Julien, PIANA Guy
Pouvoirs : DENOIT Clémentine à FOUQUENET Philippe, GARDES Julien à GRIALOU Marie-Claude, PIANA Guy à ROUQUIE Sandrine

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux du 20 avril et 5 juin 2026
- Tarifs restauration scolaire
- Règlement intérieur Conseil municipal
- Délégation du conseil municipal au maire
- Modification tableau du personnel
- Désignation référent déontologue
- Loyers locaux communaux
- Règlement stationnement

## DELIBERATION N°40 : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

De désigner Madame Andréa PARAMELLE comme secrétaire de séance.

**POUR : 15**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

## DELIBERATION N°41 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 20 AVRIL ET 5 JUIN 2026

Monsieur Philippe FOUQUENET, Maire expose :

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à approuver les procès-verbaux des précédentes séances des Conseils Municipaux des 20/04 et 05/06 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les procès-verbaux des 20/04/2026 et 05/06/2026 qui sont signés par Monsieur FOUQUENET Philippe maire et Madame Andréa PARAMELLE, secrétaire de séance.

**POUR : 15**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

## DELIBERATION N°42 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Philippe FOUQUENET maire, expose que :

Qu'au vu des engagements pris, la commune souhaite mettre en œuvre une mesure de soutien en faveur du pouvoir d'achat des familles en instaurant un tarif de restauration scolaire fixé à 1€ par repas.

Cette mesure a pour objectif l'accès de tous les enfants à un repas équilibré tout en apportant une aide financière aux familles de la commune.

Que la procédure de consultation relative au choix du nouveau prestataire de restauration scolaire, dont la mise en œuvre est prévue à compter de la rentrée de septembre est actuellement en cours d'étude. Les premières estimations permettent d'évaluer l'incidence financière. La mise en place du repas à 1€ entraînera un coût supplémentaire annuel pour le budget de la commune d'environ 26 000€

Qu'il est nécessaire d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires afin de financer le coût supplémentaire induit par la mise en œuvre de cette mesure.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

A compter du 1er janvier 2027, les tarifs suivants seront appliqués :

Le repas à 1€ qui sera réservé exclusivement aux enfants dont au moins l'un des parents ou la famille d'accueil sont domiciliés sur le territoire de la commune.

Le tarif applicable aux usagers non domiciliés sur la commune sera maintenu à 3.35€ par repas.

Le tarif de vente des repas adulte est maintenu à 4.50€

Dans l'attente de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs demeurent inchangés pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026 (enfants : 3.35€ - adulte : 4.50€)

**MANHAVAL B.** : « *je ne suis pas contre car inclus dans le programme que nous proposions* »

**POUR : 15**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

## DELIBERATION N°43 : REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GINESTE Laurent adjoint expose :

Que l'article L2121-8 du CGCT prévoit que chaque commune de 1000 habitants ou plus doit se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal déterminant ses règles de fonctionnement.

A cette fin, Monsieur GINESTE Laurent présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

D'approuver le document joint en annexe.

**MANHAVAL B.** : « *ce règlement est identique à l'antérieur avec des modifications au niveau des chapitres 4 et 5. On découvre en séance le règlement, il aurait été bien de l'avoir en amont*

*Chapitre 4 : concernant la mise en place des enregistrements de séances cela mérite de fixer les modalités pratiques.*

*Chapitre 5 : au vu de la règlementation prévue par le C.G.C.T préservant l'expression des élus, il est nécessaire que l'opposition puisse s'exprimer sur le compte Facebook de la mairie* »

**LANGS K.** : *suit la position de Mr Manhaval. « je ne vote pas pour car on découvre le contenu ce jour, cela ne me convient pas et je souhaite accéder aux moyens de communication de la mairie. Avec Jean-Pierre on va le relire et envoyer les remarques par mail. Il serait bon de ne pas l'approuver. Nous demandons le report du vote à une séance ultérieure* »

**POUR : 12**
**CONTRE : 3**
**ABSTENTION : 0**

Mairie
de Viviez - 12110

**ANNEXE 1 – PROCES VERBAL SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Monsieur Bernard MANHAVAL précise les raisons de son vote :
« Concernant la délibération N°45 relative à la création d'un nouveau poste au sein du service technique je relève un changement de position de certains élus présents autour de cette table puisque lors de la mandature précédente, le remplacement de la personne partant à la retraite n'avait pas été acté en bureau. Je rappelle que mes remarques ne remettent en cause les qualités professionnelles de l'agent concerné »
« Je souhaite que toutes les séances soient enregistrées afin que la retranscription ne reste pas aléatoire ».

Madame Katia LANGS précise les raisons de son vote :
« La retranscription des séances reste approximative et incomplète. Par exemple mon argumentaire chiffré précisant le nombre d'agent dans un service technique d'une commune de même strate n'apparaît pas. Est-ce qu'il ne faudrait pas enregistrer les séances ? Je ne me retrouve pas dans les retranscriptions »
« Je souhaite obtenir plus de renseignements en amont des séances car je ne suis pas là pour m'abstenir tout le temps. Je me sens à l'écart des décisions »

Monsieur Philippe FOUQUENET : « vous recevrez prochainement une liste des agents ainsi que leur rôle ».

Le Maire,
Monsieur Philippe FOUQUENET

Secrétaire de séance,
Madame Andréa PARAMELLE

MAIRIE DE VIVIEZ (Aveyron)